

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 2 JUIN 2015

L'an deux mil quinze et le vingt-sept mai convocation du conseil municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour une réunion qui aura lieu à la mairie le 2 juin deux mil quinze à effet de délibérer sur :

- Approbation du compte rendu de la dernière séance
- Aire de jeux : rencontre collectif de parents
- Primes annuelles des agents communaux
- Convention de mise à disposition d'un agent auprès de la communauté de communes
- Service Urbanisme : Compétence autorisation droits des sols pour carte communale
- Convention mandat de voirie 2015
- Convention d'adhésion au Groupement de commandes pour l'achat d'électricité
- Renouvellement du contrat avec la société SEGILOG
- Attribution des subventions aux associations
- Questions diverses

L'an 2015, le 2 juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUROCHER Denis, Maire.

Présents : M. DUROCHER Denis, Maire, Mmes : BALLANGER Stéphanie, BOUCHET Sandra, CHARLES Floriane, CHASSELOUP Annie, DUBOURG Nicole, ESCANDE Aurélie, GALY Virginie, MM : CORNELIUS Richard, KOTSIS Jack, LABAYE Gilles, RODOMOND Jocelyn, BERTIN Jean-Noël, BESSONNET William

Excusé(s) : Excusé(s) : Mme POMMERAUD Brigitte,

Secrétaire: Mme CHARLES Floriane

Aire de jeux : rencontre collectif de parents.

Une délégation de parents d'élèves de Trois-Palis demande le droit de s'exprimer. Monsieur le Maire, autorise Mme LABAYE, présidente de l'Association, à prendre la parole

Mme LABAYE relate l'incompréhension des parents et des enfants suite à l'enlèvement des jeux qui se trouvaient près de l'école, et qui n'ont pas été remplacés par de nouveaux jeux, malgré des promesses électorales.

Elle donne lecture de divers mots d'enfants qui se demandent pourquoi il n'y a plus de jeux.

Elle fait également état d'un travail commun fait entre l'APE et la commune pour pouvoir accueillir au mieux les nouvelles familles sur Trois-Palis. Elle souligne une incohérence entre ce travail et la décision du Conseil.

Réponse de M. Le Maire :

Entre la volonté des élus et la réalité qui s'impose aux communes notamment par la baisse des dotations d'état, ce qui entraîne une baisse du budget, il faut refaire des choix et les prioriser, sachant que certaines dépenses sont incontournables et incompressibles

De plus les projets de fusion de communautés de communes qui doit être effectif au 1^{er} janvier 2017, avec des répercussions sur les finances des communes, font qu'il convient d'être prudent quant aux dépenses publiques à engager.

D'autre part, les jeux actuellement en place, ont été démontés, car ils présentaient un réel danger et que le coût de leur remise aux normes était trop important.

Sandra BOUCHET présente un projet avec un seul jeu pour cette année, le projet sera revu en fonction du budget de la commune pour les années futures.

Primes annuelles des agents communaux

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que :

- les agents peuvent prétendre à l'indemnité d'administration et de technicité, conformément aux décrets n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifiés.
- Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,
- Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,
- Vu les crédits inscrits au budget,
- Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Il rappelle qu'actuellement les montants de référence annuels sont les suivants :

- 476,10 euros pour un adjoint administratif principal de 1ère classe
- 490,04 euros pour un agent de maîtrise principal
- 464,29 euros pour un adjoint administratif de 1ère classe

Le montant moyen de l'indemnité est calculé par l'application d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'attribuer au personnel communal pour l'année 2015, l'indemnité d'administration et de technicité, après application d'un coefficient multiplicateur pour un montant global de 7 010 euros.

PRECISE que ces primes seront versées en deux fois au cours de l'année, à savoir, la moitié avec les salaires du mois de juin, l'autre moitié avec les salaires du mois de novembre.

PRECISE que les arrêtés individuels d'attribution seront pris par Monsieur le Maire,

DECIDE de diminuer cette indemnité en fonction de l'absence des agents, à savoir :

- absence de moins de 30 jours : maintien de l'indemnité annuelle
 - absence de 31 à 60 jours : diminution de 10 % de l'indemnité annuelle
 - absence de 61 à 120 jours : diminution de 20 % de l'indemnité annuelle
 - absence de 121 à 180 jours : diminution de 50 % de l'indemnité annuelle
 - absence de 181 à 240 jours : diminution de 60 % de l'indemnité annuelle
 - absence supérieure à 240 jours : diminution de 75 % de l'indemnité annuelle
- (Les absences pour congés légaux, congés légaux de maternité, accidents du travail, ne sont pas concernées par cette mesure, ainsi que les temps partiels autorisés par l'employeur).

Convention de mise à disposition d'un agent auprès de la communauté de communes

Vu la loi n° 84-53 du 269 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Trois-Palis et la communauté de communes Charente-Boême-Charraud.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

- d'approuver les termes de la convention pour la mise à disposition de Mme Raymonde LHOMME, adjoint administratif territorial de 1ère classe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 1er août 2015

Service urbanisme : compétence autorisation droits des sols

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que pour pouvoir transférer l'instruction de l'urbanisme à la communauté de commune lors de la mise en place du service commun d'instruction des autorisations des droits du sol, la commune doit prendre la compétence.

En application de la délibération, à compter du 1er juillet 2015, le Maire ne délivrera plus actes d'urbanisme au nom de l'Etat, mais au nom de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

en vertu de l'article L 422-1 du Code de l'Urbanisme,

Décide qu'à compter du 1er juillet 2015, l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme sera le Maire au nom de la commune.

Convention mandat de voirie 2015

Monsieur le Maire rappelle les compétences de la CdC Charente-Boëme-Charraud en matière de voirie communale.

Monsieur le Maire propose d'établir une convention de mandat portant délégation de maîtrise d'ouvrage pour les aménagements liés à des travaux de voirie (aménagements urbains, bordures et réseaux) entre la communauté de communes Charente-Boëme-Charraud et la commune de Trois-Palis pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Charge Monsieur le Maire d'établir une convention de mandat portant délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux aménagements liés à des travaux de voirie dont aménagements urbains, bordures et réseaux entre la CdC et la commune de Trois-Palis pour l'année 2015 pour un montant prévisionnel de 3 431.28 € HT soit 4 117.53 € TTC, hors révision de prix ultérieures.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention et toutes les pièces à intervenir.

Convention d'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité

Monsieur le Maire explique aux membres présents que l'ouverture des marchés de l'énergie s'accélère avec la disparition prochaine des tarifs réglementés de vente d'électricité, qui imposera aux collectivités de mettre en concurrence leur fournisseur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il explique que le SDEG a été sollicité par de nombreuses communes afin de les aider dans ces nouveaux achats d'électricité, et d'envisager un groupement de commande.

Il convient donc de signer une convention avec le SDEG et d'adhérer au groupement de commandes.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Cette délibération n'a pas été transmise, car après différents contacts avec le SDEG et confirmation par courrier en date du 21 juillet, l'obligation de mise en concurrence des tarifs d'électricité s'applique aux puissances souscrites supérieures à 36 kVA (tarifs jaunes et verts), or après étude de nos contrats, il s'avère que tous ont une puissance inférieure ou égale à 36 kVA.

Par conséquent nous ne sommes pas concernés, donc cette délibération n'est pas nécessaire.

Renouvellement du contrat avec la société SEGILOG

Monsieur le Maire explique aux membres présents que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services conclu avec la société SEGILOG pour une durée de 3 ans est arrivé à échéance le 14 mai 2015.

Il propose au conseil de renouveler celui-ci pour ne pas interrompre la continuité du contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de reconduire pour 3 ans le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services.

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir à cette occasion

Attribution des subventions aux associations pour 2015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le montant des subventions allouées en 2014 et le nom des bénéficiaires

Suite au vote du budget primitif 2015, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

DESTINATAIRES	Voté 2015 en euros
3 ACTP de Trois-Palis	0,00
Ass. Parents d'élèves de Trois-Palis	520,00
Club de l'amitié du 3ème âge	520,00
Comité des fêtes de Trois-Palis	520,00
Sté chasse de Linars-Trois-Palis	0,00
Association PATACHOU	400,00
OTB 16 (over the bar 16)	0,00
ADMR Hiersac	310,00
Mutuelle coup dur de Hiersac	60,00
Section viticole des GDA et CETA	7,00
T.E.D. 16	60,00
M.N.T.	17,00
Ass. des donneurs de voix	40,00
Association Sourire	50,00
Donneurs de sang de Hiersac	37,00
Judo club	200,00
Triathlon du Pont de Sireuil	100,00
Association Bel Age	105,00
Banque alimentaire	50,00
resto du cœur	50,00
en attente d'affectation	954,00
Total	4000,00

Questions diverses

- Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de M. Hacquard, pour le lotissement Ameteau, qui demande un accord de principe concernant un éventuel rejet des eaux pluviales excédentaires en cas de pluies très exceptionnelles vers la parcelle AD 37, appartenant à la commune. ⇒ Réponse du Conseil : Cela risque d'amplifier un phénomène déjà existant lors de fortes pluies, à savoir que l'eau reste sur la partie basse de la voie. Et que la collectivité ayant un projet sur ce terrain, il n'est donc pas possible d'évacuer les eaux de pluies sur cette parcelle.
- Lecture d'un courrier de M. BELLEAUD rue de Chantoiseau et de M. VOISIN chemin des sablons, qui disent que suite aux travaux de tonte et de désherbage des bas-côtés, le grillage pour l'un et le mur pour l'autre, sont parsemés brins d'herbe. Ces deux administrés demande

de trouver une autre solution pour l'entretien des bas-côtés devant chez eux ⇒ M. DUROCHER et M. KOTSIS se rendront sur place.

- Aire de jeux : il est convenu de retenir le projet d'installer un seul jeu « ensemble Jade » et de l'installer au plus tôt.
- Prévion des effectifs des classes pour la prochaine rentrée :
 - ✓ TPS (Mme MARTY) 3
 - ✓ PS (Mme MARTY) 17
 - ✓ MS (Mme BRIOLLET) 14
 - ✓ GS (Mme BRIOLLET) 5
 - ✓ GS (Mme HAYS) 10
 - ✓ CP (Mme HAYS) 9
 - ✓ CE1 (Mme TASCHER) 15
 - ✓ CE2 (Mme TASCHER) 9
 - ✓ CM1 (M. FAYAUD) 13
 - ✓ CM2 (M. FAYAUD) 11

Toutes les questions à l'ordre du jour étant épuisées la séance est levée à 23 h 30
